

Statuts de la SAS 3N Technologies

Article 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés et toutes personnes qui deviendraient ultérieurement associés, une Société par Actions Simplifiée (SAS), régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination : **3N TECHNOLOGIES**.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- le développement, l'édition, la commercialisation d'applications mobiles, logicielles et web,
- la conception et l'exploitation de solutions utilisant l'intelligence artificielle, notamment dans le domaine du sport, de la santé, du bien-être et de la communication,
- la collecte, le traitement et l'analyse de données de performance sportive,
- la fourniture de services numériques liés à l'entraînement, la nutrition, la planification, le suivi des utilisateurs et la communication,
- la création et la gestion de plateformes communautaires,
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : **24, Rue Louis Pasteur – 09100 Saint-Jean-du-Falga**.

Il pourra être transféré :

- dans le même département ou un département limitrophe par simple décision du Président,
- partout ailleurs en France par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social

Le capital est fixé à **14 990 euros**, divisé en **1 499 actions de 10 euros chacune**, réparties ainsi :

- **Karim Neffati** : 510 actions (34 %) – apport numéraire 110 € et apport en nature (application) 4 990 €.
- **Chrystelle Ordenez épouse Neffati** : 495 actions (33 %) – apport numéraire 4 950 €.
- **Lysa Neffati** : 494 actions (33 %) – apport numéraire 4 940 €.

Article 7 – Apports

- **Apports en numéraire** : 10 000 € déposés sur un compte bancaire bloqué.
- **Apport en nature** : Application AI Training valorisée à 4 990 €.
Conformément à l'article L.225-8 du Code de commerce, aucun commissaire aux apports n'est requis.

Article 8 – Actions

Les actions sont nominatives.
Chaque action donne droit :

- à une voix en Assemblée,
 - à une part proportionnelle des bénéfices et de l'actif social.
- Les actions sont librement cessibles entre associés.

Article 9 – Cession d'actions – Agrément et droit de préemption

Toute cession d'actions à un tiers non associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des deux tiers.

En cas de projet de cession, les associés bénéficient d'un **droit de préemption prioritaire** sur les actions cédées.

Article 10 – Administration

La société est administrée par un **Président** nommé par décision collective des associés.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

Le Président est révocable à tout moment par décision des associés représentant plus de la moitié des droits de vote.

Article 11 – Pouvoirs du Président

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux associés.

Article 12 – Décisions collectives

- Chaque action donne droit à une voix.
- Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.
- Toutefois, les décisions suivantes nécessitent l'**unanimité** :
 - modification des statuts,
 - augmentation ou réduction de capital,
 - agrément d'un tiers,
 - changement de Président.
- Les décisions peuvent être prises par :
 - Assemblée réunie physiquement,
 - visioconférence,
 - consultation écrite des associés.

Article 13 – Comptes sociaux

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commencera à l'immatriculation et se terminera le 31 décembre de l'année en cours.

Article 14 – Affectation des résultats

Il est prélevé 5 % du bénéfice net de chaque exercice pour constituer une réserve légale, jusqu'à ce qu'elle atteigne 10 % du capital social.

Le solde est distribué entre les associés proportionnellement à leurs droits.

Article 15 – Décès, incapacité ou retrait d'un associé

En cas de décès d'un associé, la société continue avec les héritiers, sauf décision contraire des associés qui peuvent exiger le rachat des actions par la société ou les autres associés.

En cas d'incapacité ou de retrait, les actions doivent être proposées en priorité aux autres associés.

Article 16 – Exclusion d'un associé

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés peut décider l'exclusion d'un associé, statuant à la majorité des deux tiers, dans les cas suivants :

1. **Non-respect des obligations statutaires ou légales**, notamment le défaut de libération du capital souscrit.
2. **Comportement fautif** portant atteinte aux intérêts ou à l'image de la société (ex. : concurrence déloyale, divulgation d'informations confidentielles).
3. **Perte des qualités ou autorisations nécessaires** à l'exercice de son activité (ex. : interdiction de gérer).
4. **Inactivité prolongée ou manquement répété** à participer aux décisions collectives ou aux apports convenus (apports en industrie, mise à disposition de moyens...).
5. **Cessation de collaboration ou rupture du lien de confiance**, constatée par l'Assemblée.

6. Décès, incapacité, liquidation judiciaire ou faillite personnelle de l'associé.

En cas d'exclusion, les actions de l'associé exclu devront être rachetées soit par les autres associés, soit par la société en vue d'une réduction de capital.

Le prix de rachat des actions sera déterminé d'un commun accord entre les parties, ou à défaut par un expert désigné conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

Article 17 – Dissolution et liquidation

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont désignés par décision des associés.

Article 18 – Contestations

Tout litige relatif aux présents statuts sera porté devant le **tribunal compétent du siège social**.

Article 19 – Formalités

Pouvoir est donné au porteur d'un original des présents statuts pour accomplir toutes formalités légales de constitution.

Annexe 1 – Déclaration d'apport en nature

Je soussigné Karim NEFFATI, déclare apporter en nature l'application logicielle AI Training, valorisée à 4 990 €, intégralement réalisée lors de la constitution.

Fait à Saint Jean du Falga le 25 août 2025

Signature : Karim NEFFATI



Annexe 2 – Liste des souscripteurs

Associé	Apport numéraire	Apport en nature	Total	Actions	%
Karim Neffati	110 €	4 990 €	5 100 €	510	34 %
Chrystelle Ordenez épouse Neffati	4 950 €	-	4 950 €	495	33 %
Lysa Neffati	4940 €	-	4 940 €	494	33 %

Les présents statuts comprennent 19 articles et 2 annexes :

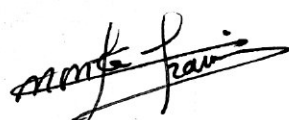
- Annexe 1 : Déclaration d'apport en nature
- Annexe 2 : Liste des souscripteurs

Ces annexes font partie intégrante des statuts.

Fait à Saint-Jean-du-Falga, le 25/08/2025 (En 3 exemplaires originaux)

Signatures des associés fondateurs :

Karim NEFFATI (Lu et approuvé, bon pour acceptation des statuts)

 Lu et approuvé, bon pour acceptation des statuts.

Chrystelle ORDONEZ épouse NEFFATI (Lu et approuvé, bon pour acceptation des statuts)

 Lu et approuvé, bon pour acceptation des statuts.

Lysa NEFFATI (Lu et approuvé, bon pour acceptation des statuts)

 Lu et approuvé, bon pour acceptation des statuts.

Les présents statuts comprennent 5 pages numérotées de 1 à 5, paraphées par tous les associés et signées en fin de document.